

# Les dispositifs de formation d'intégration et de professionnalisation pour les agents de catégorie B

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit une formation statutaire d'intégration et de professionnalisation.

La formation des fonctionnaires territoriaux, désormais conçue comme un processus qui se déroule tout au long de la carrière, est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales dans l'atteinte de leurs objectifs et pour la réussite de leurs missions de service public.

Le Centre national de la fonction publique territoriale, chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de ces formations, se positionne aux côtés des collectivités territoriales et de leurs agents comme partenaire privilégié en matière de formation professionnelle.

## Qui est concerné ?

- Pour les formations d'intégration : tous les fonctionnaires de catégorie B nommés après concours (hors filières police et pompiers).
- Pour les formations de professionnalisation : tous les fonctionnaires de catégorie B (hors filières police et pompiers).

## La formation d'intégration doit permettre aux fonctionnaires nouvellement nommés après concours :

- d'identifier les enjeux du service public à travers les mécanismes d'élaboration des politiques territoriales, les stratégies de mise en œuvre et l'évaluation des résultats,
- de se situer dans la fonction publique territoriale et d'appréhender les spécificités du rôle du cadre B dans le fonctionnement des collectivités territoriales,
- d'identifier les enjeux et les modalités de la formation tout au long de la vie.

Elle intervient obligatoirement dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois. La titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration. L'autorité territoriale qui procède à la nomination d'un fonctionnaire relevant de la formation d'intégration en informe la délégation régionale concernée, en vue de l'organisation de sa formation.

## La formation de professionnalisation intervient à plusieurs moments de la carrière :

- Elle permet l'adaptation des fonctionnaires au premier emploi, dans les deux années qui suivent la nomination dans un cadre d'emplois.
- Elle permet le maintien à niveau des compétences tout au long de la carrière, suivant une périodicité de 5 ans.
- Elle favorise la prise de poste dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur un poste à responsabilité.

Ces différents types de formation de professionnalisation obéissent à des durées plancher et plafond en fonction des besoins de l'agent.

Les modalités de suivi et le contenu des formations de professionnalisation de chaque agent sont arrêtés en concertation avec l'autorité territoriale.

## Les attestations de suivi délivrées par le CNFPT :

À l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent qui peut la faire figurer dans son livret individuel de formation.

## Les dispenses de formations statutaires :

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux. La demande de réduction de durée doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent. La dispense est accordée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier.

En cas de dispense de la durée de la formation d'intégration validée par le CNFPT, les jours non suivis peuvent, à la demande de l'agent et de la collectivité, venir majorer la durée de la formation de professionnalisation au premier emploi.

Les dossiers de dispenses de formation peuvent être téléchargés sur les sites Internet du CNFPT (délégations régionales ou écoles).

## Les formations statutaires

### Formation d'intégration (Nomination dans le cadre d'emplois)

5 jours

Pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

Réduction possible de la durée en fonction des diplômes, de l'expérience  
et des formations professionnelles ou bilans de compétences

### Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi

Entre 5 jours  
et 10 jours

Dans les  
2 années  
suivant la  
nomination

Réduction possible de la durée en fonction des diplômes, de l'expérience  
et des formations professionnelles ou bilans de compétences

### Formation de professionnalisation

(tout au long de la carrière et prise de poste à responsabilité)

Entre 2 jours  
et 10 jours

Dans une  
période  
de 5 ans

Entre 3 jours  
et 10 jours  
(pour les agents  
accédant à un poste  
à responsabilité)

Dans les 6  
mois suivant la  
nomination dans  
un poste  
à responsabilité

Entre 2 jours  
et 10 jours

Dans une  
période  
de 5 ans

A l'issue de la formation  
« prise de poste à responsabilité »,  
démarrage d'une nouvelle période  
de 5 ans

Réduction possible de la durée en fonction des formations professionnelles  
ou bilans de compétences

## Le CNFPT en adresses

### LE SIÈGE

10-12, rue d'Anjou  
75381 Paris cedex 08  
tél. : 01 55 27 44 00  
fax : 01 55 27 44 01  
www.cnfpt.fr

### LES DÉLÉGATIONS

**Alsace-Moselle**  
5, rue des Récollets  
BP 54093  
57040 Metz cedex 1  
tél. : 03 87 39 97 40  
fax : 03 87 39 97 69  
www.alsacemoselle.cnfpt.fr

**Aquitaine**  
71, allée Jean Giono  
33075 Bordeaux cedex  
tél. : 05 56 99 93 50  
fax : 05 56 99 95 13  
www.aquitaine.cnfpt.fr

**Auvergne**  
23, place Delille  
BP 397  
63011 Clermont-Ferrand  
cedex 1  
tél. : 04 73 74 52 20  
fax : 04 73 92 54 34  
www.cnfpt-auvergne.fr

**Bourgogne**  
6-8, rue Marie Curie  
BP 37904  
21079 Dijon cedex  
tél. : 03 80 74 77 00  
fax : 03 80 74 77 99  
www.bourgogne.cnfpt.fr

**Bretagne**  
Parc innovation Bretagne  
Sud - CP 58  
56038 Vannes cedex  
tél. : 02 97 47 71 00  
fax : 02 97 47 71 19  
www.bretagne.cnfpt.fr

**Centre**  
6, rue de l'Abreuvoir  
BP 33  
45015 Orléans cedex 1  
tél. : 02 38 78 94 94  
fax : 02 38 81 29 40  
www.centre.cnfpt.fr

**Champagne-Ardenne**  
1, esplanade Lucien Pé-  
chart - BP 3046  
10012 Troyes cedex  
tél. : 03 25 83 10 60  
fax : 03 25 83 10 61  
www.champagne-ardenne.  
cnfpt.fr

**Corse**  
57, avenue de Verdun  
Route du Salaro  
20000 Ajaccio  
tél. : 04 95 50 45 00  
fax : 04 95 50 45 10  
www.corse.cnfpt.fr

**Franche-Comté**  
3 bis, rue Bouloche  
BP 2087  
25051 Besançon cedex  
tél. : 03 81 41 98 49  
fax : 03 81 41 98 30  
www.franche-comte.cnfpt.fr

**Languedoc-Roussillon**  
Parc Euromédecine  
337, rue des Apothicaires  
34196 Montpellier cedex 5  
tél. : 04 67 61 77 77  
fax : 04 67 41 24 77  
www.lr.cnfpt.fr

**Limousin**  
Chéops 87  
55, rue de l'Ancienne École  
Normale d'Instituteurs  
BP 339  
87009 Limoges cedex  
tél. : 05 55 30 08 70  
fax : 05 55 30 08 89  
www.limousin.cnfpt.fr

**Lorraine**  
39, rue de Beauregard  
BP 23604  
54016 Nancy cedex  
tél. : 03 83 95 51 51  
fax : 03 83 98 09 79  
www.lorraine.cnfpt.fr

**Midi-Pyrénées**  
9, rue Alex Coutet  
BP 82312  
31023 Toulouse cedex 1  
tél. : 05 62 11 38 00  
fax : 05 62 11 38 11  
www.midipyrenees.cnfpt.fr

**Nord-Pas-de-Calais**  
10, rue Meurin  
BP 2020  
59012 Lille cedex  
tél. : 03 20 15 69 69  
fax : 03 20 15 69 70  
www.npdcc.cnfpt.fr

**Basse-Normandie**  
CITIS  
17, avenue de Cambridge  
14209 Hérouville-Saint-Clair  
cedex  
tél. : 02 31 46 20 50  
fax : 02 31 46 20 51  
www.basse-normandie.  
cnfpt.fr

**Haute-Normandie**  
20, quai Gaston Boulet BP  
4072  
76022 Rouen cedex  
tél. : 02 35 98 24 30  
fax : 02 35 71 20 69  
www.haute-normandie.  
cnfpt.fr

**Pays de la Loire**  
60, bd Victor Beauissier BP  
40205  
49002 Angers cedex 1  
tél. : 02 41 77 37 37  
fax : 02 41 77 37 38  
www.paysdelaloire.cnfpt.fr

**Picardie**  
Site Friant  
16, square des Quatre  
Chênes  
80011 Amiens cedex 01  
tél. : 03 22 33 78 20  
fax : 03 22 33 78 22  
www.picardie.cnfpt.fr

**Poitou-Charentes**  
50, boulevard du Grand  
Cerf  
BP 30384  
86010 Poitiers cedex  
tél. : 05 49 50 34 34  
fax : 05 49 88 67 70  
www.poitoucharentes.  
cnfpt.fr

**Provence-Alpes-Côte  
d'Azur**  
Chemin de la Planquette  
BP 40125  
83957 La Garde cedex  
tél. : 04 94 08 96 00  
fax : 04 94 08 96 50  
www.paca.cnfpt.fr

**Rhône-Alpes Grenoble**  
Domaine universitaire  
440, rue des Universités  
BP 51  
38402 Saint-Martin-d'Hères  
cedex  
tél. : 04 76 15 01 00  
fax : 04 76 51 16 05  
www.rhone-alpes-grenoble.  
cnfpt.fr

**Rhône-Alpes Lyon**  
18, rue Edmond Locard  
69322 Lyon cedex 5  
tél. : 04 72 32 43 00  
fax 04 72 32 43 43  
www.rhone-alpes-lyon.  
cnfpt.fr

**Première Couronne**  
Île-de-France  
145, avenue Jean Lolive  
93695 Pantin cedex  
tél. : 01 41 83 30 00  
fax : 01 41 83 30 10  
www.premierecouronne.  
cnfpt.fr

**Grande Couronne**  
Île-de-France  
7, rue Emile et Charles  
Pathé  
78280 Guyancourt cedex  
tél. : 01 30 96 13 50  
fax : 01 30 48 98 21  
www.grandecouronne.  
cnfpt.fr

**Guadeloupe**  
17, avenue Paul Lacavé  
BP 575  
97108 Basse-Terre cedex  
tél. : 05 90 99 07 70  
fax : 05 90 99 17 78  
www.guadeloupe.cnfpt.fr

**Guyane**  
26, rue François Arago  
BP 27  
97321 Cayenne cedex  
tél. : 05 94 29 68 00  
fax : 05 94 29 68 07

**Martinique**  
ZAC Étang Z'abricot  
BP 674  
97264 Fort-de-France  
cedex  
tél. : 05 96 70 20 70  
fax : 05 96 63 84 92  
www.martinique.cnfpt.fr

### Réunion

4, rue Camille Vergoz  
BP 822  
97476 Saint-Denis-de-la-  
Réunion cedex  
Tél : 05 62 90 28 28  
Fax : 05 62 90 28 00  
www.reunion.cnfpt.fr

### Mayotte

CFA  
Kaweni - BP 678  
97600 Mamoudzou  
Tél : 02 69 64 85 00  
Fax : 02 69 64 85 05

### LES ÉCOLES ET L'INSTITUT

**ENACT d'Angers**  
rue du Nid de Pie  
BP 62020  
49016 Angers cedex 01  
Tél. : 02 41 22 41 22  
Fax : 02 41 73 27 70  
www.enact-angers.cnfpt.fr

**ENACT de Dunkerque**  
1-7, place de la République  
BP 5251  
59379 Dunkerque cedex 1  
Tél. : 03 28 51 32 10  
Fax : 03 28 66 13 26  
www.enact-dunkerque.  
cnfpt.fr

**ENACT de Montpellier**  
76, place de la Révolution  
Française  
34965 Montpellier cedex 2  
Tél. : 04 67 99 76 76  
Fax : 02 67 99 76 00  
www.enact-montpellier.  
cnfpt.fr

**ENACT de Nancy**  
3, boulevard d'Austrasie  
BP342  
54001 Nancy cedex  
Tél. : 03 83 19 22 22  
Fax : 03 83 19 22 19  
www.enact-nancy.cnfpt.fr

**Institut National des  
Études Territoriales de  
Strasbourg INET**  
2A, rue de la Fonderie  
BP 20026  
67080 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 15 52 64  
Fax : 03 88 15 53 77  
www.inet.cnfpt.fr

# Catégorie B

## Intégrer, Professionnaliser : se former tout au long de sa carrière

### Les dispositifs de formation d'intégration et de professionnalisation pour les agents de catégorie B